

Trouvez une bonne préposition :

en – par – pour – sur – dans – au – aux – à – de – en cas de

Chaque département est divisé en quelques arrondissements respectivement pris chargeun sous-préfet. Les arrondissements sont subdivisés en cantons, qui sont des circonscriptions essentiellement électorales.

Les préfets sont nommés et révoquésdécret du président de la République prisConseil des ministres. « Représentant de l'État »le département, le préfet a « la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Il dirige donc tous les services administratifs déconcentrés dans le cadre du département et est assisté par les membres de l'administration préfectorale. Il exerce un contrôle a posteriori les collectivités territoriales et leurs démembrements. Il est seul compétent prendre les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques.

A ce titre :

- le préfet peut se substituer maire d'une commune ou au président du conseil général en cas de défaillance de ces derniers et, pour assurer l'ordre public, faire intervenir la police nationale et la gendarmerie.
- il est responsable la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours (géré par le président du conseil général)
- il peut déclencher des plans de secours du type ORSEC (Organisation des secours en cas de catastrophe) ou POLMAR (Pollution marine)
- il contrôle la légalité des délibérations des conseils municipaux et du conseil générale
- il dirige les services extérieurs de l'État dans le département, mais ses pouvoirs ne s'appliquent ni l'inspection du travail, ni la justice, ni finances, et partiellement seulement l'éducation nationale.

La loi du 18 mars 2003 a renforcé ses compétences en lui conférant un pouvoir de réquisitionurgence lorsque ses moyens ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs lesquels il détient le pouvoir de police.

Les départements ont été créés

- sous l'Ancien Régime
- en 1789
- en 1800

Les préfets ont été créés

- en 1789
- en 1800

Le préfet peut-il se substituer à un maire qui refuse d'user de ses pouvoirs de police ?

- oui
- non

Le préfet de la région est le supérieur hiérarchique des préfets de département.

- oui
- non

Le préfet est nommé par le chef du gouvernement.

- oui
- non

VRAI ou FAUX ?

- Il y a 3600 communes en France.
- Le maire est nommé pour trois ans.
- Le maire est officier de police judiciaire.
- Le maire a un double rôle en tant qu'agent de l'État et exécutif de la commune.
- Le maire est désigné par le préfet.
- Le maire est officier d'état-civil.
- Il n'existe pas d'autre police que la police nationale.
- Le préfet de région est élu de la région.
- Les préfets ne sont pas subordonnés au pouvoir central.
- Les services déconcentrés de l'État sont distincts des services extérieurs de l'État.
- L'arrondissement est une division administrative du département.
- Le préfet n'est pas dépositaire de l'autorité de l'État.
- Il y a 26 régions en France, dont 4 outre mer.
- Les conseillers régionaux sont élus pour 5 ans.
- Le conseil régional se réunit en session ordinaire une fois par mois.
- Chaque région élit un nombre égal de conseillers régionaux.